

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt sept mars  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures 00  
sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
21 mars 2024*

Nombre de délégués présents : 38.

Nombre de pouvoir(s) : 9.

**Présents** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, Mme Martine JOUANNET, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Chantal HARS, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Gaëtan COME.

**Pouvoir** : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Lionel PERREAL donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Véronique GILLET donne pouvoir à Mme Dominique COURT, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND.

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Séverine RALL.

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.*

---

N°2024.00107

**Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les 27 Communes membres**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage expose les éléments suivants :

Au terme de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Par courrier du 6 mars 2024, le président de la CAPG a invité les maires des 27 communes membres de l'Agglomération du Pays de Gex à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat (PLUiH).

Le 12 mars 2024, une charte de gouvernance reprenant les éléments énoncés ci-après et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUiH sera révisé a été présentée et validée dans ses principes lors de cette conférence intercommunale des Maires.

Cette charte est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé l'importance pour l'Agglomération de garantir la possibilité pour toute commune de pouvoir être présente ou représentée à chacune des instances étapes prévues dans la charte.

La collaboration décrite sera fondée sur la gouvernance suivante :

## **1. Les instances d'analyse**

### **Le groupe de travail PLUiH**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. C'est pourquoi, ce « groupe de travail PLUi » sera composé :

- des membres de la commission aménagement de la CAPG
- de 2 élus communaux référents : le maire et 1 élu désigné librement à l'échelon communal. Ces 2 élus référents siègeront au « Comité de pilotage PLUi » (COPIL).

Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUiH, ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, la commission d'urbanisme communale sera donc chargée de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Le « groupe de travail PLUiH » sera chargé d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur la révision générale du PLUiH (diagnostics, projets communaux...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les orientations retenues par le COPIL.

Ce groupe de travail sera sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement de la révision générale du PLUiH, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents. A l'inverse, il tiendra également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux.

Cette instance de travail composée d'élus communaux a une place primordiale dans la révision générale du PLUiH. Elle s'implique tout au long de la révision générale du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites ...).

### **Les Commissions Thématiques de la CAPG**

(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

Les commissions thématiques permanentes de la CAPG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du PLUi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de neuf : les thématiques des commissions sont :

- Finances ;
- Économie – Tourisme – Innovation - Culture ;
- Santé - Solidarité
- Aménagement de l'espace ;
- Déplacement ;
- Environnement ;
- Cadre de Vie ;

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre de la révision générale du PLUiH, les « commissions thématiques » sont chargées d'informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL.

Ces études seront ajoutées à l'ordre du jour des commissions à la demande du COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Les avis des commissions thématiques seront sollicités sur les orientations prises par le COPIL.

Les membres des commissions seront des relais auprès des communes de l'avancée du PLUiH.

## Le Comité de Pilotage

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUiH. Le COPIL est composé de:

- 2 élus communaux désignés «réfèrent» par chaque commune (cf. « groupe de travail PLUiH ») ; En cas d'indisponibilité, chaque élu réfèrent sera libre de se faire représenter par un autre élu de son choix.
- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Les techniciens désignés par les communes pour siéger au COTECH peuvent assister à ces COPIL mais ne sont pas autorisés à prendre la parole ni droit de vote (le cas échéant).

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l'avancée du PLUiH.

Le COPIL sera chargé d'orienter les débats soumis à l'avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUiH est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il demande l'inscription des points à l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUiH lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Il prend connaissance des avis et travaux des commissions thématiques CAPG ;
- Il est responsable des livrables produits.

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en **4 secteurs** :

- **Secteur Valserine** : Chézery-Forens, Lélex, Mijoux ;
- **Secteur Nord** : Divonne les Bains, Vesancy, Grilly, Sauvigny, Versonnex, Segny, Gex, Cessy, Échenevex;
- **Secteur Centre**: Ferney Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex, Chevry, Saint Genis Pouilly, Crozet, Sergy, Thoiry
- **Secteur Sud**: Saint-Jean-de-Gonville, Challex, Peron, Farges, Collonges, Pougny, Léaz

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet PLUiH et des attentes des collectivités concernées.

Pour tout sujet transversal, des COPIL élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs.

Chaque COPIL désignera 1 élu réfèrent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu réfèrent ne pourra prendre part au vote.

Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

## Le Comité Technique (COTECH)

Il est animé par le chef de projet PLUiH de la CAPG. Le COTECH est composé :

- Des Personnes Publiques Associées ;
- Du Comité de Direction de la CAPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles) ;
- Des techniciens du choix des communes (ou des élus du choix des communes qui n'ont pas de techniciens);
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;
- De l'équipe projet.

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CAPG et par le groupe travail PLUiH. Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale des maires.

Le COTECH participe à chacune des étapes de la révision générale du PLUiH (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage/règlement,...) jusqu'à son arrêt, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL). Comme pour les COPIL, les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL. Pour tout sujet transversal, des COTECH élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs.

En fonction des besoins et à la demande des communes, l'Agglomération proposera un accompagnement technique pour appuyer le travail des élus municipaux.

Le chef de projet PLUiH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

## **2. Les instances de validation**

### **La Conférence intercommunale des maires (PLUiH)**

Cette conférence est présidée par le président de la CAPG. Elle rassemble les 27 maires de la CAPG, les membres du bureau exécutif de la CAPG.

La Conférence intercommunale des maires du PLUiH constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUiH révisé.

C'est également lors de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux. La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le président de l'Agglomération ou par le président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de la révision générale :

- Les objectifs prévalant à la révision générale du PLUiH et les modalités de concertation ;
- Le PADD avant débat en conseil communautaire ;
- Le volet Habitat du PLUi ;
- Le PLUiH finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités. Cette conférence intercommunale s'est tenue le 12 mars 2024;
- Après l'enquête publique du PLUiH pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### **Le conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la CAPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Il sera la seule instance de validation finale des choix retenus.

Le conseil communautaire saisira les conseils municipaux des communes membres afin d'obtenir leurs avis sur le PLUiH, lors de 3 étapes de la procédure :

- Débat sur le PADD ;
- Arrêt du projet ;
- Approbation du PLUiH.

## **3. Les modalités de collaboration**

La révision générale du PLUiH fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté d'Agglomération, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance:

- Le conseil communautaire ;
- La conférence intercommunale des Maires ;
- Le comité de pilotage regroupant élus communaux et communautaires ;

- Les commissions permanentes de la CAPG composées d'élus communaux et communautaires ;
- Le groupe de travail PLUiH.

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici présentées, avant chaque séance, en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition essentielle de réussite de la révision générale du PLUiH pour construire un projet intercommunal dans le calendrier imparti ;

La production du PLUiH s'appuie également sur des réunions de travail et des échanges en direct avec les communes. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans la révision générale du PLUiH. Elles s'impliquent tout au long de la procédure.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage du PLUiH sont animés par le Vice-président à l'Aménagement de l'espace. Ils sont composés d'élus communaux et communautaires ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration avec les Communes membres sont prescrites par le Code de l'urbanisme (art. L.123-9 et L123-10 du CU), à savoir :

- Un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLUiH ;
- La soumission pour avis aux Conseils Municipaux du projet arrêté du PLUiH ;
- La présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire enquêteur lors d'une Conférence intercommunale.

Les élus ont un devoir de « relais » auprès des territoires (élus et populations) de l'avancée de de la démarche PLUiH.

**Vu** le Code de l'urbanisme et son article L153-8 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°2 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°4 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Considérant** la conférence intercommunale des maires relative notamment aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 12 mars 2024 ayant validé dans ces principes le contenu de la charte de collaboration ci-annexée ;

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ARRETER** les modalités de la collaboration entre la CAPG et les Communes membres dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus et définies dans la charte de collaboration annexée à la présente délibération ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 Communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite charte de collaboration au nom de la CAPG et tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 27 mars 2024

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20240327-2024\_00107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Muriel BENIER

